

**Commune de Châteaubernard (Charente)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil huit, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente octobre deux mil huit, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

**Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Isabelle BRETON, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Monique FOUCHER, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Patrick GUINEBERT**

Etaient excusés :

**Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Nicole NAMBLARD  
Jean-Claude FAYEMENDIE, ayant donné procuration à Jean-Pierre VINCENT  
Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, ayant donné procuration à Catherine BOINOT**

Absents :

**Michel TIRACCI  
Christophe BAUDRY (arrivée à la 4<sup>e</sup> question à l'ordre du jour)  
Thierry COTTY ESLOUS**

Secrétaire de séance :

**Dominique PETIT**

<b>D. n°2008 - 113</b>	<b>Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Projet Cristalzyk</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Châteaubernard a décidé de réaliser le projet « Cristalzyk » à la Médiathèque. Il s'agit de la mise en place de postes d'écoute musicale à destination du public. Ce choix répond à une demande émanant des adhérents.

Le coût global de l'opération s'élève à 8 355 € HT. Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'un montant de 1 800 €, correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 6 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès de la DRAC pour le financement du projet « Cristalzyk » dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2008 - 114</b>	<b>Régime indemnitaire du personnel de la Commune de Châteaubernard - Prime de mission Actualisation et revalorisation</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un régime indemnitaire a été instauré par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 décembre 2005. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une prime « dite de mission » d'un même montant pour tous, prime qui contient par ailleurs la présence effective de l'agent dans le service.

La délibération prévoyait l'indexation du montant de cette prime sur l'évolution des taux moyens annuels. Le calcul de la prime de mission est assis sur des indemnités instituées par décret pour la fonction publique territoriale. Ces indemnités sont différentes selon les filières, les cadres d'emplois et les grades. Ces indemnités sont revalorisées par arrêté ministériel annuellement, mais

cette revalorisation n'est pas identique pour chacune d'entre elles. Le tableau des indemnités de référence est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la prime de mission de 3%, et par conséquent de la fixer à 644 € pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des chefs de services de police municipale ;

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 2 abstentions,

Revalorise la prime de mission de 3 % pour l'année 2008 et la fixe à 644 €.

<b>D. n°2008 - 115</b>	<b>Fixation du montant d'un loyer – logement école Jules Vallès</b>
------------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'un montant de loyer pour le logement dit de fonction de l'école Jules VALLES situé rue des Quillettes 16100 Châteaubernard. Le logement sera proposé à la location privée à compter du 7 novembre 2008.

Il est proposé d'en fixer le montant mensuel à 400 € révisable en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le montant du loyer pour le logement désigné ci-dessus à 400 €, révisable en fonction de l'indice de référence des loyers.

<b>D. n°2008 - 116</b>	<b>Décision Modificative n°6</b>
------------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2008 de la commune, comme indiqué en annexe, afin de régulariser les déséquilibres de la balance comptable du trésor, en matière d'amortissements. Il s'agit uniquement d'opérations d'ordre comptable n'ayant aucune incidence sur le budget.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 2 abstentions,

Adopte la Décision Modificative n°6 au Budget 2008.

**D. n°2008 - 117**

**Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été pourvu au poste vacant permanent de maçon - polyvalent par recrutement d'un contractuel. La durée du contrat étant limitée, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la création d'un poste à temps complet à compter du 7 novembre 2008 dans les conditions suivantes :

- Adjoint technique de 2ème classe – échelle 3 de rémunération

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Adopte la modification au tableau des effectifs communaux dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2008 - 118**

**Prise en charge d'une formation BAFA**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du service des centres de loisirs, un agent (ancien agent des écoles) n'est pas titulaire du BAFA. Pour permettre une formation adéquate de tous les agents du service, et d'un commun accord avec le responsable du service et l'agent, il est demandé la prise en charge de la formation et des charges afférentes à cette formation.

- Stage Base – 1 semaine pour un coût de 534 € (formation, hébergement et restauration comprise)
- Stage Perfectionnement – 1 semaine pour un coût de 428 € (formation, hébergement et restauration comprise)
- Frais de déplacement

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Accepte la prise en charge de la formation BAFA de cet agent dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2008 - 119**

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour permettre une meilleure diffusion des informations associatives (agenda, compte rendu des manifestations, promotion des associations etc.) il est nécessaire de prévoir pour certains numéros du journal municipal une augmentation du nombre de pages.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter la modification suivante au règlement intérieur du Conseil Municipal.

**ARTICLE 33 – Bulletin d'information générale**

*Le journal municipal Castel Gazette sera réalisé sur la base de 4 à 12 pages (au lieu de 8 pages initialement prévue) et de 4 à 6 parutions annuelles.*

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Accepte la modification au règlement intérieur du Conseil Municipal de Châteaubernard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code de la Santé Publique prévoit la possibilité du regroupement des établissements publics hospitaliers.

Les Conseil d'Administration du centre hospitalier de Cognac et de l'hôpital local de Jarnac ont voté le principe de la fusion de ces deux établissements et la création d'un établissement de santé unique qui assurera :

- Sur le site de Cognac

- L'accueil et la prise en charge des patients pour les activités suivantes :

- urgences-SMUR
- médecine
- soins continus
- gynécologie obstétrique
- soins de suite et de réadaptation
- soins de longue durée
- hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD, maison de retraite).

- Sur le site de Jarnac :

- L'accueil et la prise en charge des patients pour les activités suivantes :

- personnes âgées dépendantes (EHPAD, maison de retraite).
- handicapés vieillissants
- maladie d'Alzheimer et pathologies apparentées
- adultes handicapés (Maison d'Accueil Spécialisée).

Après l'ouverture de l'unité d'Alzheimer sur le site de Jarnac, le nouvel établissement pourra implanter une 2ème unité sur le site de Cognac après examen des besoins de la population.

La création de ce nouvel établissement intercommunal permettra au site de Jarnac de recevoir de l'ARH une subvention d'équilibre permettant de compenser le déficit de recettes issu de la fermeture des lits de médecine. Cette subvention sera renouvelée chaque année jusqu'à l'ouverture de la maison d'accueil spécialisée.

La création de ce nouvel établissement intercommunal permettra également l'organisation de la filière gériatrique pour l'ensemble de l'Ouest-Charente.

L'arrêté de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Poitou-Charentes pour la constitution d'un établissement de santé unique est subordonné à l'avis des conseils municipaux des villes de Cognac, Jarnac et Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la fusion des hôpitaux de Cognac et de Jarnac par la création d'un hôpital intercommunal unique, tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation précaire, qui autoriserait un exploitant agricole à utiliser temporairement une parcelle de terrain communal située section BD parcelle 22 (emplacement réservé à la future salle des fêtes).

L'article L.411-2 du code rural, dans son troisième alinéa, permet la signature d'une convention d'occupation précaire, pour un bien dont la destination agricole doit être changée.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

L'exploitant s'engage à n'y réaliser que des cultures annuelles.

L'occupation de ce terrain se ferait sur la base annuelle de 21,32 € le quintal soit 21,32, ce qui équivaut à 85,28 € l'hectare, soit pour cette parcelle de 2,94 Ha une base annuelle de 250,72 €. Ce tarif est valable pour l'année 2008 et sera réévalué chaque année.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 1 abstention,

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec un exploitant agricole dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2008 - 122**

**Tarifs « culturels »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 5 septembre 2008, ont été créés des tarifs municipaux pour les cours et stages d'arts plastiques, ainsi que pour les cours d'informatique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter les précisions suivantes.

**Tarifs cours informatiques**

Il est précisé qu'en cas d'inscription en cours de trimestre les tarifs appliqués seront les suivants :

		Trimestre	Deux mois	Un mois
Adultes	Châteaubernard	60 €	40 €	20 €
	Hors Châteaubernard	75 €	50 €	25 €
Enfants	Châteaubernard	50 €	33 €	16 €
	Hors Châteaubernard	60 €	40 €	20 €

Tout trimestre commencé sera dû, la reconduction se fait par trimestre.

**Tarifs cours arts plastiques**

Il est précisé qu'en cas d'inscription en cours de trimestre les tarifs appliqués seront les suivants :

		Trimestre	Deux mois	Un mois
Adultes	Châteaubernard	60 €	40 €	20 €
	Hors Châteaubernard	75 €	50 €	25 €
Enfants	Châteaubernard	40 €	26 €	13 €
	Hors Châteaubernard	50 €	33 €	16 €

Tout trimestre commencé sera dû, la reconduction se fait par trimestre.

**Dégressivité**

Il est proposé un tarif dégressif pour les enfants d'une même famille de Châteaubernard dans les conditions suivantes :

2ème enfant – moins 10% sur le tarif normal  
3ème enfant et plus – moins 50% sur le tarif normal

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 2 abstentions,

Adopte les modifications aux tarifs « culturels » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2008 - 123**

**Statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de la réunion du comité syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière du 14 octobre 2008, les statuts du Syndicat ont été modifiés. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- adhésion de la commune de Pressignac
- modification de la représentativité des collectivités au comité syndical

Il est demandé au conseil municipal de Châteaubernard de bien vouloir approuver le nouveau projet de statuts.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2008 - 124**

**Recrutement de vacataires pour assurer les cours d'informatique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 septembre, la ville de Châteaubernard avait procédé au recrutement d'un vacataire pour assurer des cours d'informatique. Devant le succès rencontré par ces cours, il est proposé de mettre en place des vacances supplémentaires.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le recrutement de deux autres professionnels, par contrat vacataire, chargés d'assurer spécifiquement les cours dans les conditions suivantes :

- Rémunération sur la base de 30 € de l'heure
- Contrat de vacation du 7 Novembre 2008 au 30 juin 2009.
- Cours de 1h30
- Base hebdomadaire maximale de 2 cours par vacataire, dans la limite d'un nombre total de cinq vacances pour tous les vacataires dispensant des cours d'informatique.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Accepte le recrutement de deux vacataires pour assurer des cours d'informatique dans les conditions évoquées ci-dessus

**D. n°2008 - 125**

**Acquisition d'un terrain pour aménagement de voirie**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur à l'euro symbolique d'une partie du terrain appartenant à Monsieur Michel HERAUD, au croisement du chemin de Toutblanc et de la Route de Barbezieux, dans le but d'aménager cette intersection (voir copie jointe).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (bornage, frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur prend également à ses frais la reconstruction à l'identique de la murette en nouvelle limite de parcelle.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'acquisition d'un terrain pour aménagement de voirie dans les conditions évoquées ci-dessus.

### Changement de fréquence de ramassage des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Châteaubernard est la seule ville du territoire Ouest géré par CALITOM à bénéficier de trois ramassages hebdomadaires des ordures ménagères. Les 1ers mercredis du mois, la collecte du verre se substitue à la collecte des ordures ménagères.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réduction du nombre de ramassages hebdomadaires (de 3 à 2 passages) des ordures ménagères et de valider une des quatre propositions ci-dessous.

A titre d'information :

Le verre collecté en porte à porte est de 47,85 tonnes (chiffre 2007)

17 bornes d'apports volontaires réparties sur la commune permettent d'en collecter actuellement 103,83 tonnes (chiffre 2007). La densité moyenne des bornes est d'une borne pour 225 habitants.

**Proposition 1 (statut quo) : Ramassage des ordures ménagères 3 fois par semaine et substitution les 1ers mercredis du mois d'un ramassage des ordures ménagères par un ramassage du verre**

En fonction des différentes options possibles l'incidence financière potentielle serait la suivante :

**Proposition 2 : Ramassage des ordures ménagères 2 fois par semaine et suppression du ramassage du verre**

Fréquence de collecte	Coût en € par an par habitant	Total en € HT par an
C3 en 2008	<b>39.78 €</b>	<b>140 503 €</b>
C 2 en 2009	<b>32.48 €</b>	<b>114 719 €</b>
Différence	<b>-7.30 €</b>	<b>- 25 784 €</b>

**Proposition 3 : Ramassage des ordures ménagères 2 fois par semaine et substitution un jour par mois d'un ramassage des ordures ménagères par un ramassage du verre.**

Fréquence de collecte	Coût en € par an par habitant	Total en € HT par an
C3 en 2008	<b>39.78 €</b>	<b>140 503 €</b>
C 2 en 2009 (dont 1 collecte mensuelle du verre)	<b>32.48 €</b>	<b>114 719 €</b>
Différence	<b>-7.30 €</b>	<b>- 25 784 €</b>

**Proposition 4 : Ramassage des ordures ménagères 2 fois par semaine et un ramassage mensuel complémentaire pour le verre.**

Fréquence de collecte	Coût en € par an par habitant	Total en € HT par an
C3 en 2008	<b>39.78 €</b>	<b>140 503 €</b>
C 2 en 2009	<b>32.48 €</b>	<b>114 719 €</b>
Collecte complémentaire mensuelle du verre	<b>6 500 € HT</b> pour le service annuel pour l'ensemble des habitants	<b>6 500 €</b>
Différence	<b>-7.30 € / hab. + 6 500 €</b>	<b>- 19 284 €</b>

Les quatre propositions ont recueilli les votes suivants :

	Voix
Proposition n°1	3
Proposition n°2	0
Proposition n°3	9
Proposition n°4	13

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Valide la fréquence suivante de ramassage des ordures ménagères : Ramassage des ordures ménagères 2 fois par semaine et un ramassage mensuel complémentaire pour le verre.

<b>D. n°2008 - 127</b>	<b>Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse</b>
------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Châteaubernard a signé avec la CAF de la Charente un contrat Enfance Jeunesse en 2007 afin de soutenir le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement. La CAF de la Charente propose à la ville de Châteaubernard de renouveler le contrat au titre de l'année 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF au titre de l'année 2008.

<b>D. n°2008 - 128</b>	<b>Décision Modificative n°7</b>
------------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2008 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°7 au Budget 2008.

<b>D. n°2008 - 129</b>	<b>Dénomination d'une voie communale</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer une voie communale située section BK. Ce chemin est mitoyen avec les communes de Merpins et Cognac. Il est déjà dénommé « Chemin des Meuniers » pour la partie située sur les deux autres communes.

Monsieur le Maire propose tout naturellement d'appeler cette voie « Chemin des Meuniers ».

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nomme la voie communale « Chemin des Meuniers », dans les conditions ci-dessus évoquées.

<b>D. n°2008 - 130</b>	<b>Marché de restauration scolaire</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en application du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, d'approuver l'acte d'engagement du marché de restauration scolaire dont l'ouverture des plis a eu lieu les mardi 28 et vendredi 31 octobre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la Société NormapRO France. Cette société propose une offre pour un montant annuel de 126 993,60 € HT, soit 133 978,25 €TTC, répartis comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Prix unitaire H.T.	Effectifs	Montant annuel H.T.
Repas Crèche	1,95	1 860	3 627,00
Repas Maternelle (école CLSH)	1,99	12 140	24 158,60
Repas Primaire (école CLSH)	2,07	23 200	48 024,00
Repas Adultes (IMPRO, adultes autorisés)	2,76	13 300	36 708,00
Repas à Domicile (adultes)	2,76	4 900	13 524,00
Goûter (école CLSH 3/6 ans)	0,34	2 800	952,00
<b>Montant total annuel HT</b>			<b>126 993,60</b>
<b>T.V.A. à 5,5 %</b>			<b>6 984,65</b>
<b>Montant total annuel TTC</b>			<b>133 978,25</b>

Il est proposé d'accepter les trois options suivantes au marché global :

- Option n°2 : Repas biologique complet

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas Crèche	2,670	2,817
Repas Maternelle (école CLSH)	2,846	3,003
Repas Primaire (école CLSH)	2,920	3,081
Repas Adultes (IMPRO, adultes autorisés, repas à domicile)	3,780	3,988

- Option n°3 : Animation mensuelle sur des thèmes à définir (inclus dans la prestation)

- Option n°4 : Approvisionnement privilégié auprès des producteurs locaux (inclus dans la prestation)

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 28 et 31 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 1 abstention,

Décide d'approuver l'acte d'engagement de la société NormaprO retenue par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les différentes pièces du marché correspondant, valable à compter du 1er décembre 2008 pour une durée de 4 ans.

**D. n°2008 - 131**

**Convention de restauration « liaison chaude » avec le S.I.V.U Merpins-Châteaubernard crèche-Halte-garderie « Les Souris Vertes »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention de restauration « liaison chaude » avec le S.I.V.U. Merpins-Châteaubernard, crèche/halte-garderie à Châteaubernard, représenté par Monsieur Eric LIAUD, agissant en qualité de Président.

Cette convention fixe le prix du repas et ses conditions de revalorisation. Ce service serait mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 1 abstention

Autorise le Maire à signer la convention de restauration « liaison chaude » avec le S.I.V.U Merpins-Châteaubernard dans les conditions évoquées ci-dessus.